

# Ce qui change pour vous

## 2013 2014

Revalorisation(s) des prestations sociales, nouveautés pour les contribuables, augmentation de la TVA, hausses de prix... le point sur les changements à compter de ce 1<sup>er</sup> janvier et au cours de l'année.



## Prestations sociales

### Quotient familial

• Ce dispositif réduisant l'impôt en fonction du nombre d'enfants et des revenus baisse de 2 000 euros à 1 500 euros par demi-part.

### RSA

• Le revenu de solidarité active "socle" augmente à 499 euros pour une personne seule, 749 euros pour une personne avec un enfant, 899 euros pour un couple avec un enfant. Une seconde revalorisation interviendra en septembre.

### Prestations familiales

• Les plafonds d'attribution (allocation rentrée scolaire, prestation d'accueil du jeune enfant...) augmentent de 1,9 %.



## Fiscalité

### Impôts

• Après deux années de gel, le barème de l'impôt sur le revenu est à nouveau indexé sur l'inflation.  
• La décade octroyée aux premières tranches d'imposition passe de 480 euros à 508 euros.  
• La majoration de pension de 10 % pour les retraités ayant eu trois enfants ou plus est maintenant soumise à l'impôt sur le revenu.  
• La participation de l'employeur aux contrats complémentaire santé est soumise à l'impôt sur le revenu.

### TVA

• Le taux normal passe de 19,6 % à 20 %, le taux intermédiaire de 7 % à 10 % (hôtellerie, restauration, transports...). Pas de changement pour le taux réduit appliqué aux produits de première nécessité (5,5 %). Bonne nouvelle, pour les tickets de cinéma, les livres et les spectacles vivants, la TVA baisse de 7 % à 5,5 %. Malheureusement, pour les centres équestres elle bondit de 7 % à 20 %.

### Logement

• La fiscalité des plus-values immobilières sur les terrains vierges est alourdie.  
• La durée de détention donnant droit à une exonération totale d'impôt sur les cessions de biens immobiliers (sauf résidence principale) est ramenée de 30 ans à 22 ans avec un barème progressif.  
• Les départements peuvent dorénavant augmenter les droits de mutation, de 3,8 % actuellement, à 4,5 %.

### Crédit d'impôts

• Le crédit d'impôt développement durable (CIDD) sera recentré sur les ménages modestes et sur les travaux lourds. Les travaux portant sur l'énergie solaire et la récupération des eaux de pluie ne sont plus déductibles.

### Taxe carbone

• Une taxe carbone entre en vigueur. Seuls le gaz naturel, le fuel lourd et le charbon sont concernés. En 2015, elle s'appliquera sur le gazole, l'essence et le fuel domestique.



## Emploi

### Smic

• Le salaire minimum interprofessionnel de croissance passe de 9,43 euros à 9,53 euros brut de l'heure soit 1 445,38 euros mensuels (+1,1 %). En net, pour un temps plein, le gain est de 12 euros environ par mois.

### Temps partiel

• La durée minimale des temps partiels passe à 24 heures hebdomadaires pour les nouveaux embauchés.



Photo Jean-Michel Mart



## Banque

### Frais de découvert

• Les commissions d'intervention sont dorénavant plafonnées. Ainsi les frais facturés lors d'un découvert non autorisé ne peuvent plus excéder 8 euros par opération et 80 euros par mois.  
Pour les personnes en situation de fragilité financière, le plafond devrait être fixé à 4 euros par opération et 20 euros par mois.



## Assurance

• Les primes sont plus ou moins à la hausse selon les compagnies. En ce qui concerne l'auto cela peut grimper jusqu'à 2,8 %. Les majorations sont plus fortes pour l'assurance habitation, avec des hausses allant jusqu'à 5 %.



## Carte d'identité

• Sa validité passe de 10 à 15 ans pour les titres délivrés à partir du 2 janvier 2004, sauf pour les mineurs.



## Justice

### Permis de conduire Droits sociaux

• Dorénavant, la possibilité de faire appel de son jugement dans un certain nombre de contentieux est supprimée. Le tribunal administratif statue en premier et dernier ressort lors d'un litige lié au permis de conduire (retrait de points, suspension...) ou lors d'un contentieux social (allocation de chômage RSA, droit au logement opposable...). Seul un recours devant le Conseil d'Etat sera possible, démarche très coûteuse.



## Police Gendarmerie

• Un nouveau code de déontologie est mis en place pour les policiers et les gendarmes. Celui-ci prévoit notamment que les forces de l'ordre portent sur leur uniforme un numéro permettant de les identifier.



## Élections

• Lors des élections municipales de mars 2014, les électeurs désigneront aussi les conseillers communautaires.



## Cinéma

• Dès aujourd'hui, les enfants âgés de moins de 14 ans bénéficient d'un tarif unique à 4 euros tous les jours et pour tous les films.

## Retraite

### Départs

• L'allongement de la durée de cotisation pour prétendre à partir à taux plein augmente progressivement suivant la date de naissance. Ainsi pour les personnes nées en 1949 : 161 trimestres (40 ans et trois mois) sont nécessaires, puis un trimestre à chaque année de naissance jusqu'aux personnes nées en 1953 et 1954 : 165 trimestres (41 et 3 mois). A partir de 1955, il faudra travailler un trimestre de plus par palier de 3 ans d'âge, par exemple :  
- de 1955 à 1957, 166 trimestres (41 ans et 6 mois),  
- de 1958 à 1960 : 167 trimestres (41 ans et 9 mois).

Ainsi de suite jusqu'aux personnes nées en 1970 et après qui devront, elles, cotiser 172 trimestres soit 43 ans. L'âge légal de départ reste inchangé à 62 ans.  
• Pour les étudiants il est dorénavant possible de racheter des trimestres d'études à meilleur compte.  
• Les stagiaires peuvent obtenir jusqu'à deux trimestres en échange de cotisations.

### Retraités

• Pour les personnes déjà en retraite, la revalorisation des pensions de base, qui prenait effet jusqu'ici le 1<sup>er</sup> avril, n'interviendra qu'au 1<sup>er</sup> octobre (hors minimum vieillesse).  
• Les retraites complémentaires et pensions de reversion versées par Agirc et Arrco ne seront plus versées chaque trimestre mais le 1<sup>er</sup> de chaque mois.



## Fonctionnaires

### Journée de carence

• Pour les fonctionnaires, la journée de carence, non indemnisée lors d'un arrêt maladie, est supprimée. Dans le privé, rien ne change : le délai de carence est de trois jours (hors couverture complémentaire).

### Coup de pouce

• Au 1<sup>er</sup> février, les fonctionnaires les moins bien payés (catégorie C, 47 % des agents) bénéficieront d'un coup de pouce de 4,6 euros à quelque 46 euros mensuels.

## Tabac

• Le prix du paquet de cigarettes n'en finit plus de grimper : plus 20 centimes ; plus 50 centimes pour le tabac à rouler. Ainsi, à partir du 13 janvier un paquet de cigarettes coûtera de 6,50 euros à 7 euros.



## Timbres

• La lettre prioritaire passe de 63 centimes à 66 centimes, la lettre verte de 58 centimes à 61 centimes.



## Boissons énergisantes

• Une taxe d'un euro par litre entre en vigueur.



## Transports

### Train

• La SNCF a annoncé qu'elle répercuterait la hausse de la TVA sur les transports qui passe de 7 % à 10 %.

### Bonus et malus automobiles

• La partie bonus est déjà entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre dernier ne favorisant que de rares mini citadines diesel. Les réels bonus vont aux véhicules hybrides ou électriques (jusqu'à 6 300 euros). Un malus de 150 euros frappe désormais dès 131 grammes de CO<sub>2</sub>/km. Le malus maximal grimpe de 6 000 euros à 8 000 euros.



## Énergie

### Électricité

• Les factures d'électricité devraient augmenter d'environ 2 %. En outre, les tarifs TTC de l'énergie vont répercuter la hausse de la TVA qui passe de 19,6 % à 20 % pour le gaz et l'électricité. Le tarif des abonnements reste au taux de 5,5 %.